



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0045 du 26 avril 2022

Portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eau potable sur la commune de Menthon-Saint-Bernard.

VU le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 131-6 et R. 131-7 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la liste d'aptitude 2022 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Annecy Agglomération en date du 10 février 2022 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la commune de Menthon-Saint-Bernard, dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Menthon-Saint-Bernard et Veyrier-Du-Lac, avec occupation temporaire des terrains ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune de Menthon-Saint-Bernard ;



SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Menthon-Saint-Bernard du jeudi 2 juin au lundi 20 juin 2022 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eau potable, dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Menthon-Saint-Bernard et Veyrier-Du-Lac.

ARTICLE 2 : Mme Denise LAFFIN, attachée de préfecture en retraite, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie de Menthon-Saint-Bernard, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Menthon-Saint-Bernard, les :

- mercredi 8 juin 2022, de 10 H 00 à 12 H 00,
 - et lundi 20 juin 2022, de 10 H 00 à 12 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Menthon-Saint-Bernard, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, à Mme la commissaire-enquêtrice en mairie de Menthon-Saint-Bernard, qui les annexera au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives).

ARTICLE 4 : Dans le cadre de l'épidémie de la Covid 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- le port du masque est obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la Covid 19 ».

ARTICLE 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Madame la présidente de la communauté d'agglomération Grand Anancy Agglomération, ou son mandataire M. le directeur de Teractem, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le maire de Menthon-Saint-Bernard et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête à la commissaire-enquêtrice.

Celle-ci dresse, dans un délai d'un mois, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

ARTICLE 7 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Menthon-Saint-Bernard au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le maire de Menthon-Saint-Bernard.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et l'Eco des Pays de Savoie », au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
 - Madame la présidente de la communauté d'agglomération Grand Annecy Agglomération,
 - Monsieur le maire de Menthon-Saint-Bernard,
 - Madame la commissaire-enquêtrice,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER